

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance multirisque agricole permet à l'assuré, en tant que professionnel actif ou retraité du monde agricole, de couvrir ses responsabilités et biens professionnels (bâtiments, matériels, marchandises, animaux et récoltes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Cette assurance est destinée aux exploitants agricoles, aux sociétés à usage agricole et aux retraités agricoles. Il s'agit d'une offre modulaire qui s'adapte aux besoins de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les responsabilités

- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble,
- ✓ Responsabilité civile agricole : couvre les dommages de responsabilité liés à l'activité agricole ainsi que la vente à la ferme,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Les locaux professionnels et leur contenu (stock, équipements, matériels...)

- ✓ Incendie et risques annexes,
- ✓ Tempêtes, grêle et neige sur toitures,
- ✓ Catastrophes naturelles, Attentats matériels,
- ✓ Dégâts des eaux, Dommages électriques aux appareils,

Mode d'indemnisation choisi par l'assuré

- ✓ 3 modes de reconstruction de bâtiments : matériaux modernes, vétusté déduite ou valeur à neuf,
- ✓ 2 modes d'indemnisation pour le contenu des bâtiments : forfaitaire (l'assuré choisit le montant à garantir) ou illimité.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol (y compris sur les terres agricoles),
Bris de glaces, Bris de machines aux appareils et autres appareils fixes jusqu'à 40 000 €,
Contenu des congélateurs,
Contenus des tanks à lait,
Contenu des chambres froides ou à atmosphère contrôlée d'une capacité < 120 m³,
Dommages aux cuves, aux pertes d'engrais liquides, aux pertes d'hydrocarbures, aux emballages de commercialisation et aux pertes des vins et alcools,
Entraide agricole : indemnisation du préjudice corporel de la personne aidant si elle se blesse,
Pertes financières suite à un sinistre incendie (suivant l'activité).

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités suivantes :
 - les pensions de chevaux,
 - de maturation, déshydratation, séchage de luzerne ou de houblon ainsi que les séchoirs à tabac faisant appel à une source de chaleur,
 - les élevages intensifs dont la valeur totale du contenu est supérieure à 180 000 €,
- ✗ Les chambres froides dont la valeur du contenu est supérieure à 90 000 €,
- ✗ Les dommages subis par les bâtiments d'habitation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les dommages et réclamation liés à l'amiante,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Les atteintes à l'environnement non accidentelles ou relevant des dommages environnementaux ou du préjudice écologique,
- ! Les dommages électriques concernant les biens de plus de 15 ans d'âge,
- ! Le vol des récoltes cueillies ou coupées et laissées sur champ depuis plus de 48 heures ou depuis plus de 21 jours pour les pailles et les fourrages,
- ! Tous les véhicules terrestres à moteur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'assuré peut choisir d'accepter une limitation contractuelle d'indemnisation sur la reconstruction des bâtiments et sur le contenu,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, et dégâts des eaux.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages et Catastrophes naturelles : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières en France métropolitaine y compris pour les matériels et marchandises laissés chez les clients de l'assuré mais dans ce cas seulement pour les seules garanties Incendie et dégâts des eaux ;
- ✓ Pour le matériel et les marchandises aux abords immédiats des locaux professionnels pour les événements Incendie, Dégâts des eaux ;
- ✓ En cas de Catastrophes naturelles ou pour toutes les garanties légales : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières et en France Métropolitaine ;
- ✓ Responsabilité Civile chef d'entreprise et Défense Pénale et Recours Suite à Accident : Union Européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (bail, compte de résultats, Kbis),
 - Déclarer dans les 15 jours le transfert total des biens assurés dans un territoire situé en France métropolitaine,
 - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat et notamment :

- En cas de modification de sa situation,
- A l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois.